

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMONDATE DE CONVOCATION  
01/03/2023

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 20

votants 23

OBJET

**PERSONNEL**  
Création d'emplois  
permanents à temps non  
complet lorsque la quotité de  
temps de travail est  
inférieure à 50% d'un temps  
complet

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h47

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

*L'an deux mille vingt-trois, le sept mars à vingt heures et quinze minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, M. PIOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, Mme AUGUSTE, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme LELIEVRE, M. TORCHY, Mme GOURGUECHON, M. COPPIER, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET, Mme NOISELIET, Mme SILVESTRE, Mme LALOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. CARDON, pouvoir donné à M. TELLIEZ
- Mme TOUTAIN, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- M. SENECHAL, pouvoir donné à M. DUPUIS
- M. DESBUREAUX,
- Mme LEGRAND,
- M. DESCAMPS,
- M. FOLLEAT.

**Secrétaires de séance :**

- Françoise ROUSSEL
- Hubert DUPUIS

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : PERSONNEL – Création d’emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d’un temps complet.**

L’encadrement des enfants lors de la pause méridienne et du service périscolaire gérés par le centre de loisirs nécessite le renforcement de l’équipe d’animation pour assurer un accueil sécuritaire et de qualité. Ce besoin de la collectivité en personnel s’avère permanent.

Le recrutement de personnels en contrat sur des temps de travail inférieurs au mi-temps est autorisé par l’article L. 332-8 alinéa 5 du Code Général de la Fonction Publique. Il convient donc d’adapter le mode de la gestion de la collectivité à cette possibilité réglementaire.

C’est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal d’approuver la création de 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d’encadrement de la pause méridienne et du service périscolaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment l’article L. 332-8 5°,

**Considérant** la nécessité de créer 6 emplois permanents à temps non complet pour les besoins d’encadrement du service périscolaire,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide la création à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 de cinq emplois permanents dans le grade d’adjoint d’animation à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires (8/35<sup>e</sup>) et d’un emploi permanent dans le grade d’adjoint d’animation à temps non complet à raison de 14 heures hebdomadaires (14/35<sup>e</sup>).

Ces emplois seront occupés par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée compte tenu du faible nombre d’heures à effectuer.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si, à l’issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l’agent est reconduit, il l’est pour une durée indéterminée.

L’agent devra justifier des références aux conditions requises pour l’accès au grade d’adjoint territorial d’animation et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade d’adjoint territorial d’animation, 1<sup>er</sup> échelon.

**ARTICLE 2 :** Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**ADOPTÉ A L’UNANIMITÉ**

Fait à Camon, le 7 mars 2023 et ont signé les membres présents.  
Pour extrait conforme aux registres.

Le Maire,  
Jean-Claude RENAUX



Le(s) secrétaire(s),

